

ANNEXE 1 :

ELEMENTS D'IDENTIFICATION DE LA CLIENTELE

I- Pour les personnes physiques :

- Nom et prénom
- Date et lieu de naissance
- état civil
- Nationalité
- Nombre d'enfants
- Numéro du CIN ou numéro de passeport ou de la carte de séjour avec date d'émission et date d'expiration de la validité
- Adresse officielle
- Profession exercée
- Employeur
- Les revenus ou tout élément permettant d'estimer les autres ressources
- Identité du ou des bénéficiaires effectifs.

II -Pour les personnes morales :

- Dénomination et raison sociale
- Adresse du siège social
- Forme juridique
- Nature d'activité
- matricule fiscal et numéro du registre de commerce
- Noms des dirigeants et les personnes mandatées pour faire fonctionner les comptes bancaires
- Principaux actionnaires ou associés
- Mandats et pouvoirs
- Tout élément permettant d'apprécier la situation financière notamment les états financiers et le cas échéant les rapports des commissaires aux comptes
- Identité du ou des bénéficiaires effectifs.

III- Pour les associations

- Nom de l'association
- L'adresse du siège principal
- Noms et prénoms des personnes habilitées à réaliser des opérations financières et les numéros de leurs CIN
- Les statuts et la référence de l'extrait du J.O.R.T relatif à la constitution de l'association
- Tout élément permettant d'apprécier la situation financière notamment les états financiers et le cas échéant les rapports des commissaires aux comptes
- Identité du ou des bénéficiaires effectifs.

IV- Pour les partis politiques

- L'adresse du siège principal
- Liste des membres des bureaux exécutifs et les numéros de leurs CIN
- Les statuts
- L'autorisation pour la constitution et la référence de l'extrait du J.O.R.T y afférent
- Tout élément permettant d'apprécier la situation financière notamment les états financiers et les rapports des Commissaires aux comptes.
- Attestation sur l'honneur prouvant que le parti concerné ne détient pas d'autres comptes bancaires ou postaux (en application de l'article 22 du décret-loi n°2011-87)
- Identité du ou des bénéficiaires effectifs.

V- Pour les constructions juridiques :

- Dénomination
- adresse
- Certificat de constitution ou tout acte créant le trust
- Nature d'activité
- Pouvoirs qui régissent la construction juridique
- Noms des responsables occupant les fonctions de direction (Trustee)
- Résidence du trustee
- Identité du ou des bénéficiaires effectifs.